

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Brenles,
Chesalles-sur-Moudon, Forel-sur-Lucens, Cremin, Lucens et Sarzens
et
projet de loi sur la modification de la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 30 avril 2015 à la Salle de conférences du Château cantonal, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Ginette Duvoisin, Jessica Jaccoud, Patricia Dominique Lachat et Claire Richard, de MM. Jean-Luc Bezençon, Hans Rudolf Kappeler, Daniel Meienberger, Maurice Neyroud, Philippe Randin, remplaçant M. Michel Renaud, Marc-André Bory, Jean-Marc Chollet, Martial de Montmollin, Gérald Cretegny, Marc Oran, ainsi que de la soussignée Aliette Rey-Marion, confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice.

Mme Béatrice Métraux, cheffe du DIS, était accompagné de M. Laurent Curchod (délégué aux fusions de communes).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme Béatrice Métraux, Conseillère d'Etat se félicite également de cette fusion qui donnera naissance à une commune comptant 3924 habitants au 1^{er} janvier 2017. Dans ces villages, il y a depuis quelques années des synergies dans les domaines scolaires, de la voirie de la paroisse etc.

3. DISCUSSION GENERALE

Il est relevé que la commune de Lucens va vivre une nouvelle fusion de commune vu qu'au 1^{er} juillet 2011, la petite commune de Oulens-sur-Lucens (environ 50 habitants) est venue rejoindre la commune de Lucens qui comptait environ 2650 habitants. Suite à cette nouvelle fusion de communes, cette dernière s'appellera Lucens et gardera les armoiries de Lucens.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Une réflexion a été faite au sujet de l'entrée en vigueur de cette fusion (1^{er} janvier 2017) contrairement à l'EMPD No 219 concernant la fusion, Carrouge, Ferlens et Mézières avec une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2016. Il est répondu que cette décision appartient aux communes. La loi sur les fusions de communes permet aux communes d'éviter de procéder à deux élections en fixant l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2016. Faire entrer en vigueur la fusion au 1^{er} janvier est plus simple pour les comptes, notamment s'il y a beaucoup de communes.

5. PROJET DE DÉCRET SUR LA FUSION DES COMMUNES DE BRENLES, CHESALLES-SUR-MOUDON, FOREL-SUR-LUCENS, CREMIN, LUCENS ET SARZENS

Discussion sur le projet de décret et votes

Article 1

L'article 1 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Article 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Article 4

L'article 4 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Article 5

L'article 5 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Vote final sur le projet de décret

A l'unanimité, la commission adopte le projet de décret tel qu'il ressort de son examen.

Entrée en matière sur le projet de décret

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet EMPD.

6. PROJET DE LOI SUR LA MODIFICATION DE LA LOI DU 30 MAI 2006 SUR LE DÉCOUPAGE TERRITORIAL

Discussion sur le projet de loi et votes

Article 3 District de la Broye-Vully

A l'unanimité, la commission adopte l'article 3 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Vote final

A l'unanimité, la commission adopte le projet de loi tel qu'il ressort de son examen.

Recommandation d'entrée en matière

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet EMPL.

Oulens-sur-Lucens, le 16 mai 2015

*La rapportrice :
(Signé) Alette Rey-Marion*